

Délégation de signature à Monsieur Hakim Hadjadj, Responsable de division Technique et de Proximité au sein du Service Déchets de Professionnels de la Direction Transition, Méthode et Pratique de la Direction Générale Déléguee Amélioration du Cadre de Vie de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- L'acte DRH portant affectation de Monsieur Hakim Hadjadj.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Hakim Hadjadj, Responsable de division Technique et de Proximité au sein du Service Déchets de Professionnels de la Direction Transition, Méthode et Pratique de la Direction Générale Déléguee Amélioration du Cadre de Vie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Division Technique et de Proximité :

Evaluation des agents :

Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents.

Congés / Aménagements d'horaires :

Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales.

Protection sociale et santé :

Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;

Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Déplacement :

Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Pour les actes divers concernant la Division Technique et de Proximité :

Dépôts de plainte au nom de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la division.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Hakim Hadjadj, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hakim Hadjadj, la présente délégation de signature est donnée au :

Chef du service Déchets de Professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hakim Hadjadj et du Chef de Service Déchets de Professionnels, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Damien Villecroze, Directeur Transition, Méthode et Pratique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hakim Hadjadj, du Chef de Service Déchets de Professionnels et de Monsieur Damien Villecroze, la présente délégation de signature est donnée à :

Madame Aurore Matteo, Directrice Ressources et coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hakim Hadjadj, du Chef de Service Déchets de Professionnels, de Monsieur Damien Villecroze, et de Madame Aurore Matteo la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Fabrice Bardisa, Directeur Général Délégué Amélioration du Cadre de vie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hakim Hadjadj, du Chef de Service Déchets de Professionnels, de Monsieur Damien Villecroze, de Madame Aurore Matteo et de Monsieur Fabrice Bardisa, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2026
Publié le 23 avril 2026

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 avril 2026

Nicolas ISNARD

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2026
Publié le 23 avril 2026